



SERVICE NATIONAL D'ASSISTANCE RÉGLEMENTAIRE REACH – CLP - POP

BULLETIN D'INFORMATION #193

MAI 2021

À la une

AUTORISATION

Dixième recommandation de l'ECHA

L'ECHA a publié le 14 avril sa 10^{ème} recommandation à la Commission Européenne de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à inclure à l'annexe XIV de REACH. Sept substances sont concernées, dont les cyclosiloxanes et notamment les D4, D5 et D6.

La décision finale d'inclure ces SVHC dans la liste d'autorisation sera prise par la Commission européenne après consultation du comité des états membres. Ces décisions indiqueront également les dates auxquelles les entreprises devront soumettre à l'ECHA les demandes d'autorisation pour pouvoir continuer à utiliser ces substances d'une part, et les dates auxquelles les substances ne pourront plus être ni mise sur le marché ni utilisée sans octroi d'autorisation (date d'expiration) d'autre part.

[Actualité](#) de l'ECHA

Actualités

CLP

ANNEXE VI MISE A JOUR

Un nouveau règlement, le règlement N°[2021/643](#) a été publié le 20 avril 2021. Il modifie le libellé des notes situées au début de l'annexe VI (annexe VI, partie 1, sous-section 1.1.3) concernant les substances cancérigènes ou mutagènes.

NOTIFICATION AU CENTRE ANTIPOISON

Webinaire à visionner

L'ECHA a proposé le 31 mars dernier un webinaire sur la préparation d'une notification aux centres antipoison (PCN). L'enregistrement et les présentations sont désormais disponibles [ici](#).

Mise à jour des outils informatiques

Le logiciel IUCLID a été mis à jour avec de nouvelles fonctionnalités pour les entreprises préparant des notifications aux centres antipoison. D'autres améliorations de l'outil sont prévues en mai pour les utilisateurs qui préparent leurs notifications en ligne.

[Actualité](#)

CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISES

Consultation publique

Deux nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours jusqu'au 18/06/2021 :

- 2-[éthyl[3-méthyl-4-[(5-nitrothiazol-2-yl)azo]phényl]amino]éthanol (n°CE 271-183-4; n°CAS 68516-81-4)
- Dicamba (ISO) (n°CE 217-635-6; n°CAS 1918-00-9)

ECHA

STRATÉGIE RÉGLEMENTAIRE INTÉGRÉE

Près de 300 substances candidates à une action réglementaire

Le troisième [rapport](#) de l'ECHA sur la stratégie réglementaire intégrée vient d'être publié. L'objectif de cette stratégie intégrée, ainsi que présenté dans nos lettres N°178, 183 et 192, est de clarifier d'ici 2027 quelles substances enregistrées sont hautement prioritaires pour la gestion des risques ou pour la production de données, et celles qui sont actuellement peu prioritaires pour des mesures réglementaires supplémentaires. L'ECHA a ainsi créé une cartographie de toutes les substances enregistrées, appelé l'univers chimique.

Le présent rapport de l'année 2020 fait le point sur les travaux de l'Agence ainsi que sur les recommandations adressées aux autorités et à l'industrie. En 2020, l'ECHA a donc continué d'avancer en traitant des groupes de substances structurellement similaires au lieu d'évaluer chaque produit chimique individuellement. Cette approche par groupe a permis en 2020 l'évaluation d'environ 1 900 substances - soit deux fois plus qu'en 2019 et dix fois plus que la quantité examinée annuellement entre 2014 et 2018.

À partir des évaluations conclues en 2020, **290 substances chimiques** ont été identifiées comme candidates à une **gestion des risques réglementaire plus poussée**. La plupart d'entre elles nécessiteront toutefois la production de davantage de données et la confirmation de leurs propriétés de danger avant que toute action ne puisse commencer.

Les évaluations ont également montré que, sur la base des informations disponibles sur les dangers et les utilisations, il n'est actuellement **pas nécessaire de poursuivre** la gestion des risques au niveau de l'UE pour **environ deux tiers des substances évaluées**.

[Actualité](#) ECHA

SERVICE S2S POUR LES NOTIFICATIONS PCN OU SCIP

Groupe LinkedIn de l'ECHA

L'ECHA vient d'ouvrir un nouveau [groupe LinkedIn](#) pour discuter et échanger des informations concernant les développements de solutions informatiques pour la préparation et la soumission de notifications pour les centres antipoison ou la base SCIP. Il concerne le service système à système de l'ECHA ou S2S.

GUIDE FDS

Nouvelle version en français

Le guide européen sur les fiches de données de sécurité a été révisé conformément à la dernière version de l'annexe II de REACH. Cette nouvelle version du guide FDS est désormais traduite dans les différentes langues européennes, dont le [français](#).

Le contenu du guide a été mis à jour pour refléter les changements introduits par le nouveau texte juridique, le règlement 2020/878 notamment en ce qui concerne :

- Les nanoformes,
- L'identifiant de formule unique (UFI),
- Les propriétés de perturbation endocrinienne,
- Une extension de la rubrique 9 relative aux propriétés physiques et chimiques.
- L'application de la période de transition de deux ans (jusqu'à la fin de 2022, article 2 du règlement (UE) 2020/878) ; ainsi que
- Les renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité ;
- Les limites de concentration spécifique, le facteur M et l'estimation de la toxicité aiguë (ETA°) ;
- Une mise à jour de la rubrique 14 de la FDS : Informations relatives au transport.

NOUVEL OUTIL POUR IDENTIFIER LES SUBSTANCES PBT

L'ECHA a développé un nouveau profileur (screening profiler) pour aider à identifier les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB). Le profileur de dépistage PBT de l'ECHA peut être utilisé pour sélectionner les substances devant faire l'objet d'une évaluation PBT/vPvB plus approfondie dans le cadre de REACH.

Cet outil s'appuie sur les données expérimentales collectées et les résultats fournis par les modèles t(Q)SAR dans la boîte à outils de l'OCDE.

Le profileur peut être téléchargé à partir du site de la QSAR [Toolbox](#). Il s'agit encore d'une version bêta car l'outil n'a pas encore été largement testé. Vous pouvez adresser vos commentaires sur le sujet à : pbt_wg@echa.europa.eu.

REACH

BREXIT

Dossiers d'enregistrement transférés à vérifier

Tous les transferts d'enregistrements consécutifs au retrait du Royaume-Uni de l'UE sont désormais terminés. Plus de 8 000 enregistrements basés au Royaume-Uni ont été transférés avec succès vers des entreprises de l'UE, de l'EEE ou d'Irlande du Nord. Ces entreprises doivent revoir et, si nécessaire, mettre à jour les informations contenues dans ces enregistrements. Il se peut que les informations relatives à la sécurité chimique doivent être mises à jour ou que les informations administratives, telles que le rôle de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, doivent être actualisées par le nouveau déclarant.

Par ailleurs, maintenant que le transfert de tous les enregistrements est terminé, 2 964 enregistrements britanniques n'ont pas été transférés et sont donc indiqués comme "révoqués" dans la base de données de l'ECHA.

[Actualité ECHA](#)

RESTRICTION

Soumission du dossier du Dechlorane Plus™

La Norvège a soumis une [proposition](#) visant à restreindre la fabrication, l'utilisation et la mise sur le marché du "Dechlorane Plus"™ (1,6,7,8,9,14,15,16,17,17,18,18-dodécachloropentacyclo[12.2.1.16,9.02,13.05,10]octadéca-7,15-diène) en tant que substances, constituants d'autres substances, mélanges et articles.

La proposition va maintenant être évaluée par les comités scientifiques d'évaluation des risques (RAC) et d'analyse socio-économique (SEAC) de l'ECHA, et faire l'objet d'une consultation publique.

Avis des comités disponibles

Les avis consolidés du RAC et du SEAC sur deux propositions de restriction sont désormais disponibles :

- [substances sensibilisantes](#) pour la peau dans les vêtements, les chaussures et les articles connexes (CE -, CAS -), soumise par la France et la Suède ;
- [cyanamide de calcium](#) (CE 205-861-8, CAS 156-62-7), soumise par l'ECHA.

EVALUATION DES SUBSTANCES

Nouvelles conclusions publiées

Dix nouvelles conclusions ont été publiées et les documents de conclusion sont désormais disponibles sur le site de l'[ECHA](#), dont trois substances évaluées par la France :

- Le [méthacrylate de 2-hydroxyéthyle](#) (EC 212-782-2, CAS 868-77-9), ajouté à la liste du CoRAP en 2014 et évalué par la France ;
- [L'acide méthacrylique, monoester avec le propane-1,2-diol](#) (EC 248-666-3, CAS 27813-02-1), ajouté à la liste CoRAP en 2014 et évalué par la France ;
- La [1,3-diphénylguanidine](#) (EC 203-002-1, CAS 102-06-7), ajoutée à la liste du CoRAP en 2012 et évaluée par la France ;
- Le [2H-tricosafuoro-5,8,11,14-tétrakis\(trifluorométhyl\)-3,6,9,12,15-pentaoxaoctadécane](#) (EC -, CAS 37486-69-4), ajouté à la liste du CoRAP en 2017 et évalué par l'Allemagne ;
- Le [2,2,3 trifluoro-3-\(1,1,2,2,3,3-hexafluoro-3-trifluorométhoxypropoxy\), propionate d'ammonium](#) (EC 480-310-4, CAS -), ajouté à la liste du CoRAP en 2017 et évalué par l'Allemagne ;
- Le [difluoro\[1,1,2,2-tétrafluoro-2-\(pentafluoroéthoxy\)éthoxy\]acétate d'ammonium](#) (EC 700-323-3, CAS 908020-52-0), ajouté à la liste du CoRAP en 2017 et évalué par l'Allemagne.
- Le [1,2,4-triazole](#) (EC 206-022-9, CAS 288-88-0), ajouté à la liste CoRAP en 2015 et évalué par la Belgique ;
- [L'alcool benzylique](#) (EC 202-859-9, CAS 100-51-6), ajouté à la liste du CoRAP en 2016 et évalué par l'Allemagne ;
- La [masse réactionnelle du \(pentathio\)dithioformate de O,O'-diisopropyle et du \(trithio\)dithioformate de O,O'-diisopropyle et du \(tétrathio\)dithioformate de O,O'-diisopropyle](#) (EC 403-030-6, CAS 137398-54-0), évaluée par la Belgique ;
- Le [néodécanoate de 2,3-époxypropyle](#) (EC 247-979-2, CAS 26761-45-5), ajouté à la liste du CoRAP en 2015 et évalué par le Danemark.

FUTURES SVHC

Bisphenol B proposé

Comme annoncé dans notre lettre précédente, 8 dossiers d'identification comme SVHC ont été déposés. La consultation publique s'est terminée le 23 avril mais les dossiers peuvent toujours être consultés sur la [page](#) dédiée de l'ECHA. La France propose d'identifier le [bisphénol B](#) comme nouvelle SVHC en raison de ses propriétés de perturbateur endocrinien pour l'homme et pour l'environnement.

POP

CHLORPYRIFOS

Proposition d'inscription à l'annexe A

La décision du Conseil N° [2021/592](#), publiée au Journal officiel le 13 avril 2021, demande à la Commission européenne de soumettre, au nom de l'Union européenne, une proposition visant à inscrire le chlorpyrifos (CE 220-864-4, CAS 2921-88-2) à l'annexe A de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. La fabrication et l'utilisation des substances figurant dans cette annexe sont interdites.

Après la soumission dans le courant du printemps, le Comité d'étude des POP, le POPRC, examinera la proposition à l'automne prochain.

HELDESK FRANCE

RAPPORT D'ACTIVITE

Le rapport d'activité de votre Helpdesk pour l'année 2020 est désormais en ligne. Vous pouvez le consulter [ici](#), il est également accessible depuis la [page](#) du helpdesk de notre site.

AGENDA

REACH

WEBINAIRE « SUBSTANCES PREOCCUPANTES DANS LE TEXTILE, COMMENT MIEUX COMMUNIQUER ? »

Le mardi 17 juin 2021 à 14h00

L'Ineris participe au déploiement de l'**application mobile Scan4Chem** dans le cadre du **projet européen LIFE AskREACH**, qui a pour objectif général d'améliorer la substitution des SVHC dans les articles. Cette application permet aux consommateurs d'envoyer des requêtes conformément à l'article 33 du règlement REACH. Celle-ci est disponible au téléchargement sur les plateformes Apple Store et Google Play.

A partir du mois de juin, une campagne de sensibilisation sectorielle débutera autour des articles de l'univers textile.

La base de données de l'application Scan4Chem se remplit peu à peu et les utilisateurs peuvent désormais vous faire parvenir des requêtes.

L'équipe du projet LIFE AskREACH accompagnée du Ministère de la transition écologique, vous proposent d'aborder la thématique des SVHC : règlement REACH, base de données SCIP, projet LIFE ASK REACH et de répondre à vos questions lors d'un webinaire dédié aux fabricants, importateurs et distributeurs d'articles textiles.

[Invitation](#) | [Page de l'évènement](#) | [Projet Life AskREACH](#)



<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Ineris - 2712695

 **N°Indigo 0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN